

Conseil communal

Aubonne

Séance du mardi 23 juin 2015 à 19h30

<u>Président</u>	M. Nicolas Rosat
<u>Secrétaire</u>	Mme Jacqueline Creteigny
<u>Scrutateurs</u>	M. Sébastien Hirschi
	M. Sébastien Nyitrai

46 conseillers répondent à l'appel.

Sont absents et se sont excusés : Mmes Claudia Bobst, Catherine Aellen et MM. Philippe Rossier, Serge Thorimbert, Alexandre Liardet, Patrick Schneider, Thierry Bertinotti, Thomas Buchanan.

Le quorum étant atteint, le président ouvre la séance en invoquant la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée.

Le président annonce une modification de l'ordre du jour. Au point 4, il faut lire : les rapports des commissions. L'ordre du jour tel que modifié est accepté par 45 voix, 1 abstention.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 mai 2015

Mme Sandra Linder, demande une correction en page 2, dernier paragraphe : « ... *la présidente de la commission en prend note. Elle remercie M. Charles Gabella dont la proposition sera étudiée* ».

M. Gérard Heimberg demande des corrections en page 5 (haut de page), 4^{ème} ligne : « ... et **ne** peut ainsi figurer ... ». Page 5, 6^{ème} ligne : « Quand le Bureau dit que ce n'est **pas** une question... ». Page 5, 14^{ème} ligne : « ... ces droits d'initiative qui sont donnés aux membres des Conseils, **et qui** sont toujours en rapport ... ». Page 5, 2^{ème} paragraphe, 2^{ème} ligne : « ... formaliste qui fait du **juridisme** ... ». Page 5, 2^{ème} paragraphe, 4^{ème} ligne : « ... il se trouve qu'il **y voit** quelque chose ... ».

Suite à ces modifications, le procès-verbal est accepté par 45 voix, 1 abstention.

2. Communications du Bureau

Le Bureau n'a pas de communication. Le président signale qu'un photographe autorisé est présent dans la salle. Une pause est prévue entre les points 5 et 6 de l'ordre du jour.

Les membres de la commission « pour une politique énergétique responsable » seront nommés lors de la prochaine séance, soit début septembre. Les conseillers qui désirent participer à cette commission sont priés de contacter le président.

Le président remercie les membres du Bureau et les scrutateurs qui ont fonctionné durant la votation du 14 juin dernier.

La prochaine votation à l'agenda est la fusion des communes d'Aubonne, Montherod, Saubraz et St-Oyens le 13 septembre prochain, sous réserve de l'acceptation du projet de fusion par les 4 conseils législatifs.

3. Préavis no 4/15 – Rapport de la commission de convention de fusion entre les communes d'Aubonne, Montherod, Saubraz et Saint-Oyens

Une réunion rassemblant les présidents des 4 conseils législatifs a eu lieu en présence du délégué cantonal pour régler les résultats des votes de la fusion. Une annonce officielle publique sera faite dans les 4 lieux pour informer les participants des résultats finaux.

Le rapporteur, M. Jean-Daniel Aubert, lit le rapport de la commission.

En conclusion, la commission, à la majorité de ses membres, propose aux conseillères et conseillers de voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

décide

d'adopter la convention de fusion entre les communes d'Aubonne, Montherod, Saubraz et St-Oyens, telle que signée en date du 22 mai 2015.

Le président ouvre la discussion.

M. Charles Gabella, conseiller communal et membre du groupe de fusion « Finances » produit un document audiovisuel par lequel il aimerait amener un éclairage différent concernant la fusion de ces 4 communes et notamment sur la gestion financière de la nouvelle commune si la fusion était acceptée.

M. Charles Gabella relève que pour qu'une fusion soit profitable, il faut que toutes les parties aient envie de se mettre ensemble. Il relève que l'aspect financier, tel que présenté dans la convention de fusion, ne semble pas viable à long terme. De plus, une fusion telle que proposée péjorerait non seulement la situation financière de la Commune d'Aubonne mais risquerait de couper court à d'autres projets de fusion avec Bougy, Féchy ou Allaman, par exemple. Il propose donc aux membres du Conseil de dire non à cette fusion et continuer à s'approcher des communes de Bougy, Féchy et Allaman.

M. Nils Piguet, relève que le Conseil n'a pas à exercer un droit de veto sur ce sujet; la décision doit revenir démocratiquement à la population aubonnoise. Il est appuyé par M. Jean-Philippe Egger. M. Gérard Heimberg qui fut membre de deux groupes de travail de la fusion n'est pas convaincu et rejoint le point de vue de M. Charles Gabella.

Mme Marie-Christine Saxer Studer est d'avis que la population aubonnoise puisse se prononcer. Elle est appuyée par M. Pascal Lincio.

M. Guy Maurer, soutient M. Charles Gabella, pour lui la contiguïté des territoires communaux d'une fusion est plus logique.

Selon Mme Sandra Linder il existe déjà des cas de fusion en Suisse romande où le territoire n'est pas contigu et elle ne croit pas que cela doit déterminer de façon impérative un refus de la fusion.

M. Philippe Tétaz, précise que la police ne pourra intervenir dans la commune fusionnée que si les territoires se touchent. Si ce n'est pas le cas, il faut les autorisations des communes à traverser.

Mme Nicole Gabella, demande le vote à scrutin secret, selon l'art. 62 du règlement du Conseil.

Le président soumet au vote le scrutin secret. 19 Conseillères et Conseillers l'approuvent, la votation se fera par cette modalité.

M. le Syndic Luc-Etienne Rossier aimerait corriger le rapport de M. Jean-Daniel Aubert. Ce n'est pas Aubonne qui est allé chercher les communes, ce sont Saubraz et Saint-Oyens qui ont approché Aubonne. C'est important. Un article de l'Echo Rollois et Aubonnois montre que Saint-Oyens et Saubraz n'ont pas ménagé leurs efforts pour rejoindre Gimel et c'est le refus de la Municipalité de cette dernière qui a amené ces villages à approcher Aubonne. Allaman par contre, est une commune avec laquelle nous avons tout intérêt à être proche, et rien n'interdit de penser que dans l'avenir, ce que nous sommes en train de préparer aboutira à un développement vers le Sud car Allaman est un élément décisif en terme de communications, malheureusement la situation fait qu'aujourd'hui ce n'est pas possible. Il reprend la phrase du rapport de la commission : Aubonne n'a rien à perdre, rien à gagner et tout à partager. Il y a un superbe challenge à relever qui dépasse toutes les considérations du point de vue matériel, parce que c'est un projet porteur et d'avenir.

Le président soumet les conclusions du rapport à la votation.

Le préavis est accepté par 31 oui, 13 non et 2 abstentions.

M. le Syndic Luc-Etienne Rossier remercie, au nom de la Municipalité d'Aubonne et des Municipalités des 3 communes, les membres du Conseil. Il reconnaît qu'il aurait eu honte si Aubonne avait refusé car si en effet Aubonne n'a pas grand-chose à gagner, un non nous aurait fait tout perdre. Il est content de continuer la route jusqu'à ce que le Grand Conseil puisse entériner le oui des citoyens des 4 communes le 13 septembre prochain.

4. Préavis no 2/15 – Rapports des commissions de la Cogest et de la Cofin concernant le rapport de gestion des comptes pour l'année 2014

Le président annonce un vice de forme selon l'art. 105 du règlement du Conseil, en effet, la Municipalité a manqué à son devoir de communication car elle n'a pas respecté le délai de dix jours et seuls les membres des commissions ont été renseignés sur la teneur des réponses. Des faits semblables ont déjà eu lieu l'année précédente, le Bureau serait donc en droit de repousser ce point de l'ordre du jour à une prochaine assemblée. Cependant, en effectuant une pesée d'intérêt sur l'importance de l'objet ainsi que sur le respect des délais qui sont demandés par l'art. 106 du RCC, le Bureau propose que le point de l'ordre du jour soit traité. Le président soumet cette proposition au vote. La proposition est acceptée par 39 oui, 1 non, 7 abstentions).

M. Pascal Lincio donne lecture du rapport de la Commission des Finances. En conclusion, la Cofin fait observer le résultat exceptionnel de l'exercice 2014, qui a permis le financement par nos fonds propres d'une partie non négligeable de nos investissements, est très réjouissant, mais doit être considéré avec circonspection en regard de la nature non périodique d'une partie de nos recettes fiscales, dont la pérennité ne peut, à priori, être garantie à terme. Au plan de l'évolution des rentrées fiscales pour les prochains exercices, il faudra aussi prendre en compte l'impact non encore totalement maîtrisé de la Réforme sur l'Imposition des Entreprises (RIE III).

L'exercice 2014 aura été marqué par de très importants investissements immobiliers dans le patrimoine administratif de notre commune et nous savons que d'autres projets d'envergure concernant les infrastructures communales verront encore le jour d'ici à la fin de cette législature, voire dans la nouvelle.

Même si les finances communales sont saines avec une bonne marge d'autofinancement (2,7 mios CHF) et que nous savons pouvoir compter sur d'importantes liquidités provenant de la vente future de Pré Baulan, il conviendra de maintenir, à l'image de ce que fut l'exercice 2014, le contrôle de la part maîtrisable de nos charges (de l'ordre de 20 à 25% du total) et la diversification de nos revenus hors fiscalité (vente de gaz, rendements locatifs et taxes) pour assurer le financement de ces projets sans trop de recours à l'emprunt.

Sur la base de ce qui précède, la Commission des finances, unanime, propose d'accepter les comptes 2014 tels que présentés et d'en donner décharge avec remerciements à la Municipalité.

Le Président ouvre la discussion sur les comptes. La parole n'est pas demandée.

M. Charles Gabella donne lecture du rapport de la commission de gestion. En conclusion, la commission de gestion aimerait souligner et reconnaître ici le souci et les efforts de la Municipalité et de l'ensemble du personnel communal à œuvrer pour le bien de la communauté.

Elle note le souci permanent d'une gestion prudente des ressources financières, et si la conjoncture nous permet encore de boucler un exercice excédentaire au-delà des espérances, il faut savoir raison garder pour ne pas entamer des réserves qui nous seront bien utiles au vu de la situation conjoncturelle et fiscale qui se profile à l'horizon.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission de gestion, unanime, propose aux Conseillères et Conseillers de voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

1. adopte :

- a) Les comptes 2014 de la Commune d'Aubonne faisant apparaître Fr. 33'267'963.92 aux recettes ; Fr. 3'524'655.53 aux dépenses et bouclant ainsi par un excédent e recettes de Fr. 1'743'308.39 ;

- b) le bilan de la Commune d'Aubonne avec à l'actif comme au passif la somme de Fr. 43'985'532.26.

2. accepte la gestion de la Municipalité pour l'année 2014 et lui en donner décharge.

3. donne décharge de leur mandat à la Commission de gestion et à la Commission des Finances.

Vœux de la Cogest et réponses de la Municipalité :

1. La Municipalité établit/actualise le cahier des charges de chaque poste, le fait signer par le collaborateur et fait une évaluation annuelle du travail de ce dernier.

Réponse : Pour rappel, la Municipalité a établi avec le nouveau règlement du personnel de 2009 un cahier des charges pour tous les collaborateurs. Ceux-ci étaient en effet nécessaires pour définir les conditions de rémunération dans l'échelle de salaire. Actuellement, 39 cahiers des charges sont établis et 5 doivent encore être faits. Ceux qui devaient impérativement être mis à jour l'ont été.

La Municipalité accepte le vœu de la Cogest et poursuivra son travail d'établissement et de mise à jour des cahiers des charges. Ainsi que déjà mis en place pour les services extérieurs, la Municipalité étendra l'évaluation annuelle de tous les collaborateurs de la Commune à travers l'appui d'un mandataire RH.

Enfin l'organigramme actuel convient bien à la Municipalité. Il est mis à jour régulièrement. Pour la petite histoire, il est identique à celui de la Commune de Rolle. Celui-ci ne pose aucun problème en terme hiérarchique. La Municipalité s'en satisfait dès lors pleinement.

M. Charles Gabella, au nom de la Cogest, répond qu'il n'a pas eu le sentiment lors de la séance plénière que les cahiers des charges existaient pour tous les postes, respectivement que ces cahiers des charges étaient à jour et utilisés pour effectuer des entretiens d'évaluation annuels avec le personnel. Il prend note avec satisfaction que la Municipalité a acté le besoin de mettre en place cette stratégie d'encadrement et d'évaluation du personnel et que la mise en place de cette structure va se faire pour l'ensemble du personnel dans les plus brefs délais. Pour ce qui est de l'organigramme ce n'est pas parce que Rolle le fait, qu'Aubonne doit faire la même chose. En conjonction avec des cahiers des charges, chaque poste doit figurer à une position hiérarchique parmi l'ensemble du personnel et l'ensemble des positions doit être synthétisé dans un organigramme hiérarchique, ni plus, ni moins. Les notions de prestataire à client n'a rien à faire dans un organigramme. Néanmoins, la Commission prend note que la Municipalité se satisfait de l'organigramme tel que présenté.

La parole n'est pas demandée, ce qui équivaut à une acceptation du vœu sous cette forme.

2. La Municipalité évalue avec Mobility la pertinence et la rentabilité de la mise en place d'un parc de véhicules à disposition de la population. Le cas échéant, elle entreprend les démarches pour la réalisation de ce parc dans les meilleurs délais.

Réponse : La Municipalité entre en matière sur ce vœu. Contact a été pris avec Mobility et le dossier suit son cours.

La Cogest entend avec satisfaction que la Municipalité entre en matière et demande sous quel horizon temps elle sera à même de donner une réponse quant à la position de Mobility.

Réponse : à court terme, les démarches sont déjà entreprises, d'ici la fin de l'année.

La Cogest accepte la réponse de la Municipalité.

M. Wladimir Mange est heureux d'entendre que ce dossier avance et il précise qu'il ne peut qu'inciter la Municipalité à activer les déplacements professionnels des collaborateurs communaux, des municipaux et du Syndic en utilisant ces véhicules au moyen d'une carte collective par exemple.

Le vœu tel que formulé est accepté par 45 oui, 1 abstention.

3. La Municipalité entreprend des travaux de ravalement du marché couvert sous la Maison de Ville et trouve une solution pour le parage des deux roues.

Réponse : Le souci de la Cogest rejoint celui de la Municipalité puisqu'elle avait fait établir un projet par les Services Techniques en 2000 déjà. Les difficultés ne doivent pas être minimisées car d'une part le bâtiment est en note 1 (très remarquable) et d'autre part la mise en place d'un nouvel abri pour les deux roues devra être réalisée aux Fossés-Dessous. La Municipalité profitera de la présence de M. Niederhauser à la Commission consultative d'urbanisme pour entrer en contact avec le SIPAL (anciennement Monuments Historiques) et établira un projet compatible avec le site exceptionnel de notre Grenette.

La Cogest de l'année dernière avait déjà émis ce vœu, un an après, nous ne sommes pas plus avancés. La Municipalité nous apprend qu'elle s'était déjà préoccupée de cette problématique il y a 15 ans. La demande des Cogest 2013 et 2014 n'est pas compliquée : déplacer le parcage des motos dans le parking des Vergers du Poyet où un parking motos existe déjà. Assainir le sol de la Grenette sans nécessairement refaire tout ou partie du bâtiment. Redonner un coup de peinture. La Cogest demande sous quel horizon temps la Municipalité pense proposer une solution.

Réponse : Le projet sera établi dans les six prochains mois. Mais le problème n'est pas si simple, il ne peut pas être réduit à l'assainissement du sol car nous avons un problème d'habitabilité sous les Halles. Nous aimerions réaliser quelque chose d'un peu convivial pour les sociétés locales qui se donnent la peine d'animer les Aubonn'Apéros, nous aimerions aussi imaginer un podium permanent, d'éviter que le public se torde les pieds sur ces petits pavés. Il faut véritablement avoir une réflexion avec les Monuments Historiques et ce sont eux qui nous permettront d'aboutir, donc il faut compter six mois.

Pour M. Charles Gabella, la réponse n'est pas satisfaisante, il y a une demande pressante, nous demandons une mesure minimum sans faire de réalisations extraordinaires, pas dans une année, ni dans 10 ans.

Réponse : Les mesures ponctuelles prises étaient d'enlever les toiles d'araignées au plafond. Nous sommes maintenant dans une deuxième phase, un projet cohérent et qui tient à long terme. Cela ne peut se faire sans l'appui des Monuments Historiques et de mandataires spécialisés.

La Cogest prend note que la Municipalité proposera une solution d'ici six mois.

La parole n'étant pas demandée, ce vœu est accepté.

4. La Municipalité met en place dans les meilleurs délais un lieu de troc à la déchetterie.

Réponse : La Municipalité entre en matière sur ce vœu. Selon l'expérience d'autres déchetteries et avec l'appui de personnes motivées regroupées autour de M. Nicolas Suter. Cette prestation sera encadrée par des bénévoles principalement voire le cas échéant par un employé supplémentaire pour environ 4h/semaine.

La Cogest est très heureuse d'entendre que la Municipalité adhère enfin à cette demande. Elle s'étonne encore une fois que pour une demande simple la solution semble être si compliquée jusqu'à envisager l'engagement d'un collaborateur supplémentaire. Il y a au minimum deux employés communaux et un auxiliaire à chaque ouverture de la déchetterie et l'épuration périodique des objets ne trouvant pas preneur ne devrait pas prendre des heures. Elle est néanmoins confiante qu'avec un groupe de citoyens motivés, on saura mettre en place dans les meilleurs délais une solution adéquate au profit de tous. Sous quel horizon temps, la Municipalité pense pouvoir mettre ce concept en place.

Réponse : M. le Syndic confirme que ce sera le cas d'ici la fin de l'année.

La parole n'étant pas demandée, ce vœu est accepté.

Le président ouvre la discussion.

Mme Marie-Christine Saxer Studer, souhaite que le Conseil communal soit régulièrement informé de l'état des choses concernant l'Esplanade et sa salle de spectacle, selon le point 2.3 du rapport de la Cogest.

M. Guy Maurer demande des éclaircissements sur les zones « macarons » en ville d'Aubonne.

M. le Municipal Jean-Christophe de Mestral répond que les macarons concernent les zones bleues. Le but est d'autoriser les porteurs de macarons à dépasser la durée normale de stationnement. Pour cela il faut qu'il y ait des zones bleues à disposition. Le but de la Municipalité est d'en maximiser le nombre. L'ajout de zones bleues est du ressort des juristes cantonaux.

Mme Sandra Linder, à la lecture de la FAO, indique qu'une mise à l'enquête concernant la Rue du Lignolat est en cours visant à la mettre en « bordiers autorisés ». Elle demande s'il y a un lien avec l'entrée en vigueur des macarons.

M. le Municipal Jean-Christophe de Mestral répond que cette mise à l'enquête n'est que le rétablissement d'une situation antérieure au 30 km/h. Actuellement, il n'y a pas de zone bleue donc personne n'est censé y stationner. Il serait possible de ne mettre que 4 ou 5 zones bleues, ce qui ne correspond de loin pas à la demande des habitants. C'est pourquoi le « bordiers autorisés » a été demandé.

Mme Valérie André demande si une rue « bordiers autorisés » est conforme au règlement de stationnement « macarons », puisque dans ce règlement il n'y a que deux sortes de macarons, « Vieille ville » et « Chaffard ». Selon le règlement voté une rue en « bordiers autorisés » n'a pas le droit à un traitement particulier.

M. le Municipal Jean-Christophe de Mestral répond que c'est compatible car le règlement reste le même pour la zone en « bordiers autorisés ». Il rappelle que l'on ne peut pas se parquer où l'on veut dans une rue « bordiers autorisés », il y a un droit à respecter.

Mme Valérie André demande alors si l'on peut se parquer devant les garages et sur le trottoir comme cela se fait au Lignolat ? Elle en déduit que l'on devra créer des zones bleues au Lignolat.

M. le Municipal Jean-Christophe de Mestral répond que le parking sauvage n'est pas autorisé et qu'actuellement on en est au stade de la discussion concernant la création de zones bleues avec les habitants du Lignolat et le Service juridique du Canton.

La parole n'étant plus demandée, le président fait voter l'assemblée qui adopte les conclusions du rapport de la Cogest à l'unanimité.

M. le Syndic Luc-Etienne Rossier, au nom de la Municipalité tient à remercier les présidents et les membres des commissions pour leur remarquable travail.

Le président annonce les résultats des votes des communes de la fusion : Montherod : 18 oui, 15 non, 2 abstentions. St-Oyens : 20 oui, 12 non, 1 abstention, Saubraz : 35 oui, 2 non, 1 abstention.

5. Election du Bureau 2015-2016

Election du/de la président(e)

M. Wladimir Mange propose la réélection de M. Nicolas Rosat pour une seconde année. Il n'y a pas d'autre proposition. En vertu de l'art. 11 de la nouvelle loi sur les Communes, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013, le nombre de candidats étant égal à celui des sièges à pourvoir, M. Nicolas Rosat est élu tacitement.

M. Nicolas Rosat remercie l'assemblée pour sa confiance.

Election du/de la vice-président(e)

Mme Marie-Christine Saxer Studer propose la réélection de M. Wladimir Mange au poste de vice-président. Il n'y a pas d'autre proposition. En vertu de l'art. 11 de la nouvelle loi sur les communes, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013, le nombre de candidats étant égal à celui des sièges à pourvoir, M. Wladimir Mange est élu tacitement.

M. Wladimir Mange remercie l'assemblée pour sa confiance.

Election des scrutateurs

Sont proposés : MM. Romain Perrenoud, Nicolas Pulfer, Pierre André, Rémy Senglet.

Bulletins délivrés	46	Bulletins rentrés	46
Bulletins nuls	0	Bulletins valables	46
Majorité absolue	24	Bulletins blancs	0

Sont élus :

M. Romain Perrenoud	35 voix
M. Nicolas Pulfer	32 voix
Scrutateurs suppléants	
M. Pierre André	13 voix
M. Rémy Senglet	12 voix

6. Préavis no 3/15 – Rapport de la commission du règlement du Conseil communal

Le président indique de quelle manière il entend procéder à la discussion et au vote.

Faisant usage des dispositions du règlement, Madame Sandra Linder, renonce à la lecture intégrale du rapport. Selon elle, cette disposition devrait être utilisée beaucoup plus souvent qu'elle ne l'est actuellement. En effet, c'est une pratique usuelle dans d'autres conseils communaux. Il en va également de la responsabilité des conseillers.

En conclusion, et sous réserve des amendements présentés, la commission, à l'unanimité de ses membres, invite les Conseillères et Conseillers à voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

adopte les modifications du règlement du Conseil tels que proposés par la commission.

En réponse à M. Heimberg qui demande si une discussion d'entrée en matière (débat général) aura lieu, le président lui confirme que ce ne sera pas le cas.

1^{ère} subdivision – Formation du Conseil – art. 1 à 11

Amendement de la commission : déplacer la deuxième partie de l'art. 10 (serment que le président doit proposer aux municipaux et syndic absents) à l'art. 6 et mettre ainsi l'intégralité des serments que doivent prêter tant les conseillers communaux que les conseillers municipaux au même article.

Le Président soumet au vote la 1^{ère} subdivision, les articles tels que présentés et déplacement de la 2^{ème} partie de l'art. 10 à l'art. 6.

Il n'y a pas d'autre proposition d'amendement sur cette subdivision et la parole n'est pas demandée. Cette subdivision est acceptée.

2^{ème} Subdivision - Organisation du Conseil – art. 12 à 17

M. Heimberg dépose un amendement concernant l'art. 13. « ... les bulletins blancs sont pris en compte dans le calcul de la majorité absolue ».

Mme Sandra Linder confirme que dans le règlement type, cette possibilité est offerte. La commission a décidé de ne pas la retenir. Elle propose le statu quo.

Le président soumet l'amendement de M. Gérard Heimberg au vote. L'amendement est refusé.

La subdivision 2 est acceptée.

Subdivision 3 – Attribution et compétence du Conseil – art. 18 à 21

M. Pascal Lincio commente l'art. 21 concernant les libéralités.

Le président ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée. La subdivision 3 est acceptée.

Subdivision 4 – Attributions et compétences du Bureau du Conseil – art. 22 à 26

Le président ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée. La subdivision 4 est acceptée.

Subdivision 5 – Attributions et compétences du Président du conseil – art. 27 à 34

Amendement de la commission : suppression de la seconde partie de l'art. 30 « ... En cas de refus, elle peut être demandée à l'assemblée » car on retrouve ce texte à l'art. 33, al. 2.

Mme Sandra Linder rappelle que la convocation officielle doit se faire par écrit, mais peut être ensuite transmise par voie électronique.

Le président ouvre la discussion. La discussion n'est pas demandée. La subdivision 5 est acceptée.

Subdivision 6 – Attribution et compétences des scrutateurs – art. 35

Le président ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée, la subdivision 6 est acceptée.

Subdivision 7 – Attribution et compétences du secrétaire – art. 36 à 40

Le président ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée, la subdivision 7 est acceptée.

Subdivision 8 – Attribution et compétences des commissions – art. 41 à 57

Amendements de la commission : art. 41, al. 2 : possibilité pour la municipalité de se faire représenter en commission accompagnée d'un tiers.

Art. 42 : augmentation du nombre de membres de la Cogest de 7 à 9.

Art. 43 : suppression du chiffre 2, en raison de l'existence de la Cofin, le chiffre devient 2.

Art. 45 : ajouter les indemnités, votées en début de législature (art. 18, chiffre 14).

Art. 48 : commission de recours en matière d'impôt : suppression du dernier alinéa, ce n'est pas sa fonction.

Art. 50 : ajouter la définition des commissions thématiques et amélioration du libellé.

Le président ouvre la discussion.

M. Gérard Heimberg demande un amendement pour l'art. 41, paragraphe 2, al. 2. « ... La Municipalité peut se faire représenter dans cette commission avec voix consultative, par un de ses membres. La commission peut inviter un expert à participer occasionnellement à tout ou partie d'une séance ».

Le président ouvre la discussion sur l'amendement de M. Gérard Heimberg.

Mme Sandra Linder confirme que la commission rejoint M. Gérard Heimberg sur le fond, car la participation d'un tiers n'intervient que dans la partie liminaire pour permettre à la

commission de se forger une opinion, d'obtenir des informations que la Municipalité n'est pas en mesure de lui donner, parce qu'elle a besoin de données techniques par exemple.

M. Biedermann soutient l'amendement de M. Heimberg. Il est fréquent que la Municipalité soit accompagnée d'un chef de service lors d'une séance. Pour ce qui est de la commission ad hoc, elle doit être libre de recevoir une personne externe, le cas échéant.

Pour M. Nicolas Suter, la commission peut faire appel à une personne externe, mais il faut que cela passe par la Municipalité, car le Conseil communal n'a pas de compétences budgétaires. Chaque fois qu'une commission a besoin de faire appel à un spécialiste, la Municipalité répond diligemment.

M. Jean-Philippe Egger défend l'idée qu'une commission puisse prendre sur elle-même de convoquer un spécialiste, et de par son métier, il a été convoqué par une commission, sans pour autant passer par une municipalité. Il lui est aussi arrivé, en tant que président d'une commission de convoquer un collègue ou un spécialiste, sans qu'il y ait nécessairement d'incidences financières.

M. Josselin Meylan propose de consulter la Municipalité. La Municipalité ne désire pas intervenir.

Mme Sandra Linder pour répondre à M. Jean-Philippe Egger lit l'art. 40, lettre h de la LCC, qui parle du droit à l'information des membres des commissions.

Au vu de ce qui précède, M. Gérard Heimberg retire son amendement.

Le président ouvre la discussion sur la subdivision 8. La parole n'est pas demandée, la subdivision 8 est acceptée.

Subdivision 9 – Attribution et compétences des assemblées du Conseil – art. 58 à 67

Amendements de la commission : art. 59 : précisé la cloche de l'hôtel de ville.

Art. 64 : introduction de la possible tenue d'un registre des intérêts.

Art. 65 : le président *peut invoquer* la bénédiction divine au lieu de la mouture actuelle.

Art. 67 : modification du point 10 de l'ordre du jour (questions, vœux et divers) et 2^{ème} al. : choisit la rédaction du règlement type, plutôt que celle du règlement aubonnois, amélioration de la rédaction.

Mme Sandra Linder commente concernant le nouvel article 63 sur la récusation : « ... un membre du Conseil ne peut prendre part à une décision ou à une discussion lorsqu'il a un intérêt personnel ou matériel à l'affaire à traiter. Il doit se récuser spontanément ou, à défaut, être récusé par un membre du conseil ou par le bureau. Le conseil statue sur la récusation... ».

Le président ouvre la discussion.

M. Gérard Heimberg suggère un sous-amendement à l'art. 64. En effet à l'époque actuelle, la transparence des intérêts doit exister pour toute association qui tient un certain rôle.

Le président ouvre la discussion.

Mme Sandra Linder, au nom de la commission, admet le sous-amendement puisque le but est que l'article existe.

La parole n'est pas demandée.

Le président soumet au vote la formulation de M. Gérard Heimberg pour l'art. 64. Cet amendement est accepté par 24 oui, 14 non, 8 abstentions.

M. Guy Maurer propose un amendement de l'art. 58, au lieu de 5 jours à l'avance, il propose : « ... la convocation doit être expédiée dans les plus brefs délais, mais au moins 10 jours à l'avance ».

Au nom de la commission, Mme Sandra Linder précise que le règlement actuel indique un délai de 5 jours. Elle plaide pour le statu quo dans la mesure où les conseillers reçoivent la liste en début d'année. M. Pascal Lincio soutient la commission ceci d'autant plus que les conseillers possèdent tous une adresse informatique qui peut suppléer aux envois postaux.

La parole n'est pas demandée. M. Guy Maurer retire son amendement.

M. Gérard Heimberg propose la suppression du 2^{ème} alinéa de l'art. 65, c'est-à-dire la suppression de la bénédiction divine.

Mme Marie-Christine Saxer Studer soutient le texte de la commission tel que présenté. M. Daniel Favre demande le maintien de cet article. Mme Denise Imesch soutient la demande de M. Heimberg. MM. Maurer et Tétaz soutiennent le texte de la commission.

Mme Sandra Linder, au nom de la commission, plaide pour l'attachement aux fondements judéo-chrétiens de notre société, même si le Conseil est laïc. La solution trouvée par les membres de la commission est assez large pour qu'elle convienne à tous.

Le président soumet au vote la suppression de cet alinéa. L'amendement est refusé. (6 oui, 1 abstention).

Le président soumet la formulation telle que présentée par la commission aux membres du conseil.

M. Daniel Favre propose un sous-amendement à la formulation actuelle. Il propose de reprendre l'ancienne formule : « ... le président implore la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée ».

Le président ouvre la discussion sur le sous-amendement de M. Daniel Favre. La parole n'est pas demandée.

Le sous-amendement de M. Daniel Favre est soumis au vote. Il est refusé. (4 oui, 31 non, 1 abstention).

Le texte de la commission est accepté.

M. Gérard Heimberg propose un sous-amendement à l'art. 67 : suppression du mot « divers » du point questions et vœux et introduction d'un nouveau point intitulé :

« annonces diverses ». L'objectif étant de séparer ce qui est imposé à l'adresse de la municipalité, des divers qui peuvent ne plus être en relation avec cette dernière.

Le président ouvre la discussion.

Mme Sandra Linder défend la formulation simple « questions, vœux et divers » de la commission. De nombreux règlements ne détaillent pas les ordres du jour.

La parole n'est pas demandée. Le sous-amendement de M. Gérard Heimberg est refusé. (6 oui, 40 non, pas d'abstention). L'amendement de la commission est accepté.

Le président ouvre la discussion concernant la subdivision 9. La subdivision 9 est acceptée.

Subdivision 10 – Droits des conseillers et de la municipalité – art. 68 à 75

Mme Sandra Linder, au nom de la commission dépose un amendement de l'art. 71, al. 4, « ... un délai d'une année pour la prise en considération d'une motion ».

M. Gérard Heimberg, propose un sous-amendement à l'art. 71, al. 4 : « ... La municipalité doit impérativement la traiter et y répondre dans les six mois qui suivent le dépôt de la proposition, ou, à défaut, et à sa demande, que le conseil lui accorde un délai au maximum d'une année ». Il étaye sa proposition en citant M. le Syndic, qui dans les réponses aux vœux de la Cogest, a donné des délais de six mois.

Le président soumet le texte du sous-amendement de M. Gérard Heimberg concernant l'art. 71, al. 4.

Le Président ouvre la discussion.

M. Wladimir Mange plaide pour un délai de six mois mais en fonction de l'ampleur que peut prendre un projet, un délai autre pourrait être accordé à la municipalité et propose le sous-amendement suivant à l'art. 71, al. 4 : « ... et y répondre dans les six mois qui suivent le dépôt d'une proposition. A la demande de la municipalité, un délai autre peut lui être accordé ».

Mme Sandra Linder tient à préciser que dans le règlement type, une petite note dit que le règlement du conseil peut prévoir un délai jusqu'à 12 mois, pour rappel il s'agit d'un délai d'ordre, la municipalité ne pouvant subir qu'une sanction politique et non juridique. Elle craint que le service de législation n'admette pas le texte du sous-amendement de M. Wladimir Mange car il n'y a pas de délai imposé.

Le président soumet au vote le sous-amendement Mange. Les conseillers refusent le sous-amendement. (41 non, 4 oui et 1 abstention).

Le sous-amendement Heimberg pour l'art. 71, al. 4 est soumis au vote. Le sous-amendement Heimberg est refusé (30 non, 10 oui, et 6 abstentions).

Le président ouvre la discussion sur l'art. 71, al. 4 tel que formulé par la commission : « ... dans l'année qui suit le dépôt ».

La parole n'est pas demandée. Le président soumet au vote la modification de la commission de l'art. 71, qui est acceptée (45 oui, 0 non, 1 abstention).

Il n'y a pas d'autres demandes de modifications concernant la subdivision 10. La subdivision 10 est acceptée.

Subdivision 11 – de la pétition - Art. 76 à 80

La discussion est ouverte sur la subdivision 11. La parole n'est pas demandée. La subdivision 11 est acceptée.

Subdivision 12 – de la discussion – art. 81 à 89

M. Gérard Heimberg soumet un amendement concernant l'art. 81, al. 2. Il propose de supprimer : « sur la proposition de la commission » et l'art. 81, al. 2 commence par : « ... le rapporteur peut être dispensé par le conseil ».

La commission, par la voix de Mme Sandra Linder estime que c'est à la commission nommée de se déterminer, c'est la responsabilité des conseillers d'avoir lu leurs documents et d'avoir préparé leur séance.

La discussion est ouverte sur l'amendement Heimberg pour l'art. 81, al. 2. Le président soumet l'amendement Heimberg au vote. L'amendement Heimberg est refusé. (40 non, 1 oui et 5 abstentions).

La parole n'est pas demandée. La subdivision 12 est acceptée.

Subdivision 13 – de la votation – art. 90 à 96

Le président ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée. La subdivision 13 est acceptée.

Subdivision 14 – budget et crédit d'investissement – art. 97 à 105

Le président ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée. La subdivision 14 est acceptée.

Subdivision 15 - la gestion et les comptes – art. 106 à 114

Amendements de la commission : art. 106 proposer le statu quo pour le dépôt de la gestion et des comptes, soit : « ... au plus tard le 15 mai ».

Art. 110 : la notion de vœux dans le rapport de gestion est supprimée au profit de la notion d'observation qui se retrouve à l'art. 113. En conséquence, l'art. 43 est harmonisé.

Le président ouvre la discussion.

M. Daniel Favre appuie la démarche de la commission.

La parole n'étant plus demandée, le président soumet au vote l'amendement de la commission concernant l'art. 106, soit de garder : « ... au plus tard le 15 mai ». L'amendement est accepté à la majorité absolue.

Art. 110, la suppression de notion de vœux dans la commission de gestion. Le président ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée. L'art. 110 est accepté tel que modifié. (44 oui, 2 abstentions).

La parole n'étant plus demandée, la subdivision 15 est acceptée.

Subdivision 16 – de l'initiative populaire – art. 115

Le président ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée. La subdivision 16 est acceptée.

La subdivision 17 – des communications – art. 116 à 118

Le président ouvre la discussion, la parole n'est pas demandée. La subdivision 17 est acceptée.

Subdivision 18 – de la publicité – art. 119 et 120

Le président ouvre la discussion, la parole n'est pas demandée. La subdivision 18 est acceptée.

Subdivision 19 – dispositions finales - art. 121, 122, 123

Le président ouvre la discussion.

M. Heimberg soumet un amendement pour l'art. 121 et adjonction d'un alinéa 1 : « ... Toute modification du présent règlement doit être décidée par le conseil, sur proposition de projet de règlement ou de décision de l'un de ses membres ». Créer un alinéa 2 : « ... en cas de décision positive du conseil, celui-ci nomme une commission ad hoc du conseil chargée de lui présenter une proposition de modification ».

Selon M. Heimberg, la motion est une demande de mesure à prendre par la municipalité. La modification du règlement du conseil ne peut pas être l'objet d'une motion.

Une discussion s'instaure entre Mme Sandra Linder et M. Gérard Heimberg sur le principe de la motion. Mme Sandra Linder indique que le droit d'initiative subsiste. Elle conclut que le service de législation a admis cet article.

Appliquant l'art. 89, le président demande à l'assemblée si celle-ci accepte de continuer cette séance après minuit, sans convocation. Les conseillers acceptent cette proposition par 43 oui, 3 non, pas d'abstention.

Puis le président reprend le cours de la discussion sur les amendements de l'art. 121.

M. Maurer invoque l'art. 69 par lequel chaque membre du conseil peut exercer son droit d'initiative en proposant lui-même un projet de règlement ou de modification de règlement. Pour lui, ce qui est discuté est déjà inscrit dans le règlement.

Le président soumet l'amendement de M. Heimberg au vote. L'amendement est refusé. (1 oui, 44 non, 1 abstention). Le sous-amendement est refusé.

La discussion est ouverte sur la subdivision 19. La parole n'étant pas demandée, la subdivision 19 est acceptée.

Le président ouvre la discussion générale sur l'ensemble du préavis.

M. Guy Maurer relève que la Municipalité a mis une année pour rendre ce dossier, et demande si le responsable s'est dénoncé.

M. Luc-Etienne Rossier en tant que Syndic, se porte responsable du retard pris dans ce dossier. La Municipalité était en pleine réflexion sur le dossier d'Objectif : Ensemble ce qui a provoqué ce retard.

M. Guy Maurer propose que Mme Sandra Linder soit rémunérée de la même manière qu'un autre spécialiste qui travaille sur un dossier de la Municipalité. La proposition est entendue.

M. Gérard Heimberg déplore lui aussi le retard pris avec le règlement et qu'ainsi le Conseil doit traiter trois gros dossiers lors de cette séance. Mme Saxer Studer soutient M. Heimberg dans ses propos. M. Schwab appuie M. Heimberg et propose qu'à la prochaine occasion où une commission se trouve dans le même cas, celle-ci refuse de rapporter à la séance suivante si cela n'est pas possible. En effet, cette situation devient récurrente. Il relève que les membres du conseil tiennent à effectuer leur mandat correctement, au plus près de leur conscience et appelle au respect de leur travail.

Mme Sandra Linder précise que les membres de la commission sont d'accord avec ce qui vient d'être dit. Elle tient à remercier les membres du Conseil qui ont étudié ce rapport.

La parole n'étant plus demandée, le président clôt la discussion. Et propose au vote le décret suivant :

Le conseil communal d'Aubonne

adopte les modifications du règlement du Conseil communal telles que proposées par la commission et amendées par le Conseil.

Le préavis est accepté à la quasi unanimité (1 abstention).

Le président tient à remercier tous les intervenants de ce dossier.

7. Communications de la Municipalité

La municipalité n'a pas de communication.

8. Questions et vœux

Il n'y a pas de questions et vœux.

Les Municipaux procèdent à la traditionnelle distribution de bouteilles et de fleurs pour le président, l'huissier et la secrétaire.

Le président lève la séance à 00h15. Il annonce que la prochaine séance aura lieu mardi 1^{er} septembre 2015 à 20h15 et souhaite à tous de bonnes vacances législatives et une bonne fin de soirée.

Au nom du Conseil communal

Le président

La secrétaire

Nicolas Rosat

Jacqueline Cretegny